



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	6
Votants	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 7 novembre 2024,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian DENANS.

N° 2024/32 -

Date de la convocation municipale : 5 novembre 2024

OBJET :

Décision de se constituer partie civile au nom de la commune d'AURONS dans le cadre du procès de M. le Maire André BERTERO suite à la demande de 4 contribuables sollicitant l'autorisation de se constituer partie civile près le Tribunal Administratif de Marseille.

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mme Véronique LE FUR & MM.
Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan
LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absentes excusées :

Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian
DENANS
M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de
PALEVILLE
Mme Mélanie GALVEZ

Absente non excusée :

Mme Sophie KERNEN

Compte tenu que Monsieur le Maire, André BERTERO, fait l'objet de cette procédure judiciaire, il est, de fait, absent de la séance.

Vu l'avis de renvoi d'audience N° Parquet 22091000027 reçu par courrier à la Mairie d'AURONS le 30 septembre 2024, informant du report du procès de Monsieur le Maire d'AURONS, André BERTERO et qui se déroulera le 12 novembre 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le mémoire de demande d'autorisation de plaider d'administrés, en vertu de l'article L.2132-5, reçu par le Tribunal Administratif de Marseille le 5 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de M. le Premier Adjoint, Christian DENANS, de procéder à une nouvelle étude de la situation après avoir pris acte du mémoire détaillé des contribuables près du Tribunal Administratif et de se prononcer sur :

- L'abrogation de la délibération n° 2024_31 du 21 octobre 2024 par laquelle la commune a refusé de se porter partie civile ;
- La constitution de partie civile de la commune au vu des nouveaux éléments dans le cadre du procès de Monsieur le Maire, André BERTERO ;

AB CD

- De donner pouvoir au Premier Adjoint en vue de mettre en œuvre cette délibération afin de permettre une représentation utile de la commune à l'audience.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération n° 2024_31 du 21 octobre 2024,
- **DECIDE** de se porter partie civile dans le cadre du procès de Monsieur le Maire, André BERTERO, prévu le 12 novembre 2024,
- **DONNE** pouvoir au Premier Adjoint M. Christian DENANS en vue de mettre en œuvre cette délibération afin de permettre une représentation utile de la commune à l'audience (ce dernier ne participant pas au vote).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Alain BROUSSE



Le Premier Adjoint,
Christian DENANS



Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.